

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales;
Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune;

Dans un souci de sécurité pour les usagers de la voie publique et pour la bonne organisation de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dany DABOVAL est autorisé à tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2015 à partir de 23heures.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Dany DABOVAL qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par Monsieur Dany DABOVAL, et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau ou d'extincteurs à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Dany DABOVAL dès le tir terminé.

Article 9

Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 10 : Monsieur Dany DABOVAL, monsieur le chef du centre de secours de Saint-Saulfieu, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saulfieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à Plachy-Buyon, le 29 juin 2015

Le maire,

Lionel NORMAND

